

OFFICIERS GÉNÉRAUX

1803-1815

ARMÉE FRANÇAISE

PLANCHE N° 71

L'habillement des officiers généraux du 1^{er} Empire découle du règlement du 1^{er} vendémiaire an XII (24 septembre 1803) relatif non seulement à l'uniforme des généraux, mais également à celui des officiers des états-majors et de certains fonctionnaires de l'administration militaire.

Les généraux de division et de brigade compris dans le tableau d'organisation de l'armée, doivent avoir un grand et un petit uniforme.

Habit de grand uniforme: en drap bleu national, doublé de même, sans revers, boutonnant droit sur la poitrine jusqu'à la ceinture, dégageant sur le côté de la cuisse et non croisé par derrière, collet droit en drap écarlate haut de 70 à 80 mm., parements coupés en drap écarlate hauts de 110 mm., leur largeur excédant de 10 mm. celle de la manche qui se ferme en dessous par deux petits boutons d'uniforme, poches en travers à trois pointes, pans de l'habit tombants et non agrafés.

Sur le devant droit, 9 boutons placés à distance égale depuis la naissance du collet jusqu'à la hauteur de la poche, trois sur chaque poche, un à chaque hanche et deux au bas des plis. Boutons de 27 mm. de diamètre en métal surdoré, représentant un trophée couronné d'un casque et traversé d'un foudre, le centre du bouclier timbré du monogramme R. F.

Pour tous les grades, les devants de l'habit, les poches, les pans du derrière et les plis ont une broderie de 60 mm. de largeur, y compris la baguette dentelée. Cette broderie représente une branche de chêne faite en fil d'or au passé, avec des paillettes très petites sur la côte des feuilles et sur la baguette, le corps de la branche et le filet de la baguette sont en frisure de torsades. Les distinctions des grades placées au collet, aux parements et aux poches sont indiquées plus loin.

La veste en drap blanc a, sur le devant, le collet, la patte et le contour des poches, une broderie identique, plus étroite, mesurant 35 mm., y compris la baguette dentelée. La veste est garnie de petits boutons uniformes sur le devant droit et il y en a 3 à chaque poche.

La culotte en drap bleu, portée avec la botte est sans broderie et a 4 petits boutons uniformes de chaque côté, alors que la culotte en drap blanc, portée avec les bas et les souliers, a les jarretières en galon d'or brodées d'un dessin de feuilles de chêne.

Habit de petit uniforme: en drap bleu national avec collet, parements et doublure de même couleur, les pans croisés par derrière et les poches ouvertes dans les plis.

La broderie, baguette comprise, n'a que 40 mm., de largeur; elle est du même dessin que celle de grand uniforme et faite en fil d'or au passé, sans paillettes.

La veste blanche et la culotte blanche sont sans broderies, la culotte bleue est celle de grand uniforme.

Sur l'habit de petit uniforme les généraux portent des épaulettes d'or à franges en torsades; le corps est brodé en frisure de torsade et paillettes et doublé en drap bleu; les étoiles d'argent distinguant le grade sont placées sur l'écusson.

En outre, les généraux peuvent porter un habit plus simple en tout conforme au petit uniforme, avec les mêmes épaulettes, mais n'ayant de broderies qu'au collet et aux parements. Les pans de cet habit sont agrafés.

En été, les généraux peuvent porter la veste et la culotte en nankin ou en basin rayé.

Leur col est blanc en temps de paix, noir en campagne.

Le chapeau est bordé d'un galon d'or de 80 mm. posé à cheval; la ganse de cocarde en galon d'or est arrêtée par un gros bouton d'uniforme; les cornes sont garnies de franges en torsade sortant d'une barrette, ornées des étoiles d'argent du grade.

Les généraux, hors du service à cheval, c'est-à-dire en bas et souliers, peuvent porter un chapeau sans galon, avec plume noire frisée et ganse de cocarde en double torsade d'or.

En grand uniforme, les bottes sont à l'écuillère et en petit uniforme, elles sont à retroussis rabattus en cuir jaune. Les unes et les autres ont les éperons mobiles plaqués en argent.

Les boucles de souliers sont dorées.

En plus des habits décrits, les généraux portent une redingote en drap bleu national, croisée sur la poitrine; elle a le collet renversé monté sur un collet droit de 70 à 80 mm. de hauteur, les poches en long dans les plis, les parements coupés en dessous, ainsi que la manche, et fermés par 3 petits boutons dont deux sur le parement; elle a 7 boutons sur chaque devant, un à chaque hanche et deux sur la patte de chaque poche. Le collet et le parement n'ont qu'une broderie de 40 mm., baguette comprise.

Le manteau, en drap bleu national, est à collet droit et à rotonde de même drap, l'un et l'autre bordés d'une broderie de 30 mm. de largeur.

Les grades des officiers généraux se distinguent par la broderie, le panache, l'écharpe et les étoiles.

L'écharpe est faite d'un réseau en or et laine de la couleur affectée à chaque grade. Elle a un nœud fixe d'où sortent deux glands en torsades et filés simples; les étoiles sont brodées en lames d'argent. L'écharpe n'est portée qu'en service.

Les grades se distinguent de la façon suivante:

Pour les généraux en chef, la broderie de l'habit, comme celle des généraux de division, est double sur le collet, les parements et les poches.

Ils ont un panache composé de trois plumes d'autruche rouges surmontées d'une aigrette blanche dépassant l'aile du chapeau de 30 centimètres. Leur écharpe est en réseau or et blanc.

Ils portent 4 étoiles en argent sur leurs épaulettes, sur chaque gland de l'écharpe et sur celui de la dragonne.

En outre, ils sont les seuls à porter l'épée de commandement de forme antique et le baudrier en drap blanc, orné de trophées et d'attributs brodés en or (fig. 16); le baudrier est maintenu sur l'épaule droite par une double ganse en tresse d'or boutonnée près du collet.

Pour les généraux de division, la broderie est double sur le collet, les parements et les poches, de l'habit de grand uniforme, ce qui fait pour ces dernières, quatre rangs de broderies, dont un au-dessus, un sur la patte et deux en-dessous; en outre les poches ont un rang de broderie de chaque côté. Le double rang de broderie est placé en dehors; il mesure 25 mm. de largeur pour le grand uniforme et 20 mm. pour le petit, alors que le double rang de la poche est de 60 comme celui des devants de l'habit.

L'écharpe des généraux de division est en réseau or et écarlate; ils ont trois étoiles sur leurs épaulettes et sur les glands de l'écharpe et de la dragonne.

Leur panache est composé de trois plumes d'autruche rouges et d'une aigrette blanche et bleue par moitié verticalement.

Les généraux de brigade n'ont qu'une rangée de broderie au collet, aux parements et aux poches. Leur écharpe est en réseau or et bleu ciel et ils ont deux étoiles sur les épaulettes et les glands de l'écharpe et de la dragonne.

Leur panache est composé de trois plumes d'autruche bleu ciel et d'une aigrette blanche et rouge par moitié verticalement.

Les officiers généraux de tous grades sont armés, à pied, d'une épée à lame plate, à garde, poignée et garnitures dorées et fourreau noir; à cheval, d'un sabre demi-courbe à poignée d'ébène, garnitures dorées et fourreau bronzé.

Leur ceinturon est large de 62 mm., brodé en or sur fond rouge pour les généraux de division et bleu ciel pour les généraux de brigade. La plaque de ceinturon dorée et ciselée représente en relief un trophée d'armes.

Les pistolets ont le canon et toutes les garnitures en fer bronzé, à l'exception de la calotte de crosse qui est en argent et ornée d'une tête de Méduse.

Le harnachement des chevaux comprend la selle rase à la française en velours cramoisi, la housse et les chaperons en drap cramoisi, bordés de deux galons d'or, l'un de 60 mm. à l'extérieur et l'autre de 25 à l'intérieur, avec contour de franges en torsades et cordelières de 70 mm. de hauteur pour les généraux en chef, bordés des deux mêmes galons, le plus petit à l'extérieur et sans franges pour les généraux de division et de brigade.

Tous les cuirs de la selle et de la bride sont noirs; les boucles apparentes, la chaînette de dessus de tête et les bossettes de mors, de forme ovale et timbrées d'une tête de Méduse, sont plaquées en argent; les rênes et la têtère de bridon sont en galon d'or; les étriers sont vernis en noir.

Le petit équipement diffère du grand par la housse et les chaperons qui n'ont que le galon de 60 mm. pour tous les grades et par le bridon qui est en cuir noir.

En campagne les officiers généraux peuvent utiliser une selle à la hussarde, posée par dessus une housse, dite « de pied », en drap cramoisi, bordée d'un seul galon de 60 mm. de largeur; les fontes sont recouvertes de chaperons en peau d'ours.

L'usage de la selle anglaise est expressément défendu.

Nous croyons utile de donner une description rapide des armes attribuées aux officiers généraux.

L'épée de commandement est en forme de glaive; sa lame bleuie et gravée sur une partie de sa longueur, est ensuite à 4 pans creux, coupée carrément, l'arête médiane formant une pointe très courte; elle mesure environ 80 cm.

La monture est en bronze doré, la poignée en ébène porte des foudres dorés, le pommeau en forme de chapiteau est à sections, la croisière formée de deux carquois accolés à deux arcs, avec deux demi-coquilles timbrées l'une d'un coq et l'autre d'une cigogne masquant l'évidement destiné à la chape du fourreau.

Le fourreau en acier bleui est doré sur la tranche; sa chape, son agrafe et son long bout sont en bronze doré.

Le sabre de général de division et de brigade est à lame demi-courbe; sa monture en bronze doré est composée d'une seule branche formant croisière réunie au pommeau par une palmette encadrée et repérée à jour, quillon terminé par une tête de lion, embase rectangulaire avec trophée, et en dessous deux demi-oreilles en écusson portant une tête de Méduse, poignée en ébène sculptée d'écaillés, pommeau à douille carrée et calotte ovale portant à sa base 2 ou 3 étoiles suivant le grade, pièce de calotte encastrée, timbrée d'une tête de lion; fourreau en acier bruni à trois garnitures, chape ornée d'un coq

et portant à la partie inférieure un bracelet timbré du lion de Némée, deuxième bracelet orné de deux couronnes, long bout terminé carrément et agrémenté d'une branche de bronze formant dard.

L'épée d'officier général est à lame plate; la monture à la française en bronze doré, pommeau en forme de casque, croisière à deux quillons raccordée au pommeau par une branche courbe; sur la croisière, bouclier timbré d'un soleil, étoile sur la branche, garde plate ornée à l'avant d'une tête de guerrier et bordée d'une guirlande de lauriers, poignée en filigrane, fourreau en cuir noir à trois garnitures dorées et ensuite à deux.

Le règlement semble avoir été respecté, tout au moins dans les premières années de l'Empire, et nous en avons la preuve par l'existence de deux habits de grand uniforme, et par un certain nombre de portraits.

L'habit du général de brigade Baron Ritay (collection Raoul et Jean Brunon), est conforme au règlement; il a le collet et les parements écarlates, mais seulement 8 boutons devant au lieu de 9, alors que celui du général de brigade Conroux de Pépinville (Musée de l'Armée) est à 9 boutons; de plus ce dernier est muni de brides d'épaulettes qui ont pu être ajoutées postérieurement.

C'est que l'habit de grand uniforme, très coûteux, était moins porté que le second habit et pouvait durer plus longtemps. Il n'y a rien d'étonnant alors que son propriétaire lui ait ajouté les épaulettes, les généraux ayant pris l'habitude de les porter dans toutes les tenues.

Les mêmes particularités se retrouvent sur six portraits conservés au Musée de l'Armée, pour ne citer que ceux-là. Ils montrent l'habit réglementaire à collet écarlate porté sans épaulettes, (Général de brigade Duprès), ou avec épaulettes, (Généraux de division Gazan, Eblé, Carrière dit Beaumont et un inconnu; général de brigade Lanchantin).

Au bout de peu de temps, l'habit de grand uniforme reçut le collet et les parements bleus, comme ceux du second habit et les épaulettes lui furent ajoutées. Sa longueur, du collet à la ceinture, peut varier selon le goût du général qui l'endosse et le nombre des boutons qui le ferment varie de 6 à 9.

Par contre les broderies différenciant les grades sont bien des largeurs prescrites.

La broderie des devants se prolonge en se rétrécissant et suit l'encolure jusqu'à la couture d'épaule; elle peut être accompagnée d'une baguette dentelée; lorsqu'elle fait le tour complet, elle est toujours accompagnée d'une baguette.

Les habits de petite tenue sont, à peu de chose près, conformes au règlement; il semble toutefois qu'un manque de clarté dans le texte a fait considérer ce second habit comme un frac et lui a valu d'avoir les retroussis agrafés, et ensuite fictifs, ornés de foudres ailés.

Cet ornement, qui figure sur la planche III des modèles de l'uniforme des généraux sous le titre « foudre brodé en or pour les retroussis du frac », devait en principe être réservé au troisième habit décrit par le règlement, le seul dont les pans devaient être agrafés.

Le Musée de l'Armée possède quatre habits de petit uniforme, tous à retroussis ornés de foudres. Deux d'entre eux ont les retroussis cousus et les autres les retroussis agrafés.

Le second habit du Général de division Dupas (Musée d'Evian) est également de ce type.

Le troisième habit, brodé seulement au collet et aux parements, a les basques retroussées et les foudres. Il en existe trois au Musée de l'Armée, tous à retroussis fixes.

Nous ne pensons pas que la culotte bleue ait été beaucoup portée en service à cheval. Les généraux lui ont préféré la culotte blanche, ce qui se conçoit, réservant la bleue pour les voyages et les campagnes.

Même en petit uniforme, la botte à l'écuycère était portée de préférence à la botte à retroussis.

Les chapeaux ont été d'abord conformes au règlement et ornés des volumineux panaches prescrits. Il semble que ces derniers ont été rapidement supprimés; ils étaient très incommodes, surtout par grand vent.

Comme le chapeau privé de son panache n'indiquait plus les différents grades, les généraux en chef prirent l'habitude de lui ajouter une bordure de petites plumes blanches, tandis que les généraux de division et de brigade adoptaient les plumes noires.

Néanmoins, jusqu'à la fin de l'Empire, le chapeau sans bordure de plumes a été porté et nous en connaissons plusieurs exemples.

Le chapeau de petite tenue, garni de plumes et bordé ou non d'un galon de soie noire a été souvent porté en campagne.

De nombreux objets d'uniforme ayant appartenu à des officiers généraux figurent dans les collections publiques ou privées; parmi eux, les ceinturons, plaques, baudriers, écharpes, épaulettes et boutons sont conformes au règlement.

La plaque de ceinturon, d'abord timbrée du monogramme de la République au milieu du bouclier, reçut ensuite celui de l'Empire, E. F., puis la lettre N ou l'aigle. Il en fut de même pour les boutons, d'abord timbrés du monogramme R. F. et ensuite de l'aigle.

Les ceinturons rouge ou bleu céleste et le baudrier blanc du général en chef sont brodés en or avec étoiles d'argent, toutefois, les difficultés d'exécution des broderies font que le dessin définitif est par endroits, un peu plus épais que sur les gravures accompagnant le règlement.

Les épaulettes ont généralement trois tournantes au lieu de deux, plus particulièrement à la fin de l'Empire.

Il n'avait pas été prévu de ceinturon d'épée, celle des généraux ayant le fourreau muni d'anneaux correspondant aux bélières du ceinturon brodé. Dans la pratique, les épées ayant une chape à bouton, on utilisait un ceinturon étroit, à crochet, recouvert de drap blanc et plus ou moins brodé.

Le sabre et l'épée réglementaires ont été très utilisés, mais ils ont été souvent remplacés par des armes de fantaisie, les épées surtout, que les généraux avaient pu recevoir à titre de récompense ou de souvenir.

Quant à l'épée de commandement des généraux en chef, portée avec le baudrier brodé, il est vraisemblable qu'elle ne leur servait qu'au cours des cérémonies officielles en grande tenue à pied ou à cheval.

En tenue ordinaire et en campagne, leur écharpe blanche, leur panache, ou tout au moins les plumes blanches de leur chapeau, les distinguaient suffisamment.

Dans son ensemble le harnachement décrit en l'an XII a réellement été confectionné. Il en existe encore quelques pièces, peut-être même des équipages complets; nous possédons en effet la photographie d'un de ces derniers et l'avons représenté figure 6.

En outre, sur quelques portraits de généraux, figure également leur cheval.

La selle, la housse et les chaperons sont bien conformes à la description officielle et bordés de deux galons du modèle dit à S. S. dont le tissage simule une colonne entourée de rubans.

Par contre, les boucles et leurs passants, les mors de bride et les étriers sont dorés. Bien des variantes existent dans leurs formes, proportions et ornements. Beaucoup de ces accessoires sont ciselés; les bossettes de mors et l'ornement de poitrail sont ornés de l'aigle ou d'une tête de Gorgone; souvent, de nombreux fleurons garnissent les cuirs des brides, du poitrail et de la croupière.

Le manuscrit du règlement de 1812 répète fidèlement les prescriptions de celui de Vendémiaire an XII et entérine les modifications apportées à la grande tenue des officiers généraux.

Leur habit de grand uniforme a le collet et les parements bleus et il reçoit les épaulettes du grade; la culotte bleue est abandonnée et seulement tolérée en campagne.

Tout le reste, habits de 2^e tenue, fracs, redingotes, manteaux, chapeaux, panaches, ceinturons, baudriers, bottes, armes et harnachements sont les mêmes.

Toutefois, le chapeau de cour et de cérémonie est celui de petite tenue, avec galon en soie noire, plumes noires frisées, même pour les généraux en chef, et ganse en double torsade d'or.

Enfin la housse et les chaperons des généraux en chef ne sont plus garnis de franges, cet ornement étant réservée aux seuls maréchaux d'Empire.

En plus de leur tenue réglementaire, beaucoup de généraux ont adopté une tenue particulière rappelant leur subdivision d'arme.

Ce sont surtout ceux de la cavalerie légère qui apportèrent la plus grande fantaisie dans leur habillement; nous les voyons revêtus de l'habit à la chasseur, ou de la tenue à la hussarde, agrémentés des broderies de leur grade, mais ces particularités individuelles sortent du cadre de notre étude et nous les mentionnons ici pour mémoire.

Avant de terminer, nous signalerons une erreur dans le dessin de la figure 2; le général en chef ne doit pas être armé du sabre, mais de l'épée de commandement.

Enfin, pour laisser visible la broderie accompagnant le bord supérieur de la poche, nous n'avons pas mis l'écharpe bleu ciel et or au général de brigade, figure 1. Il est bien entendu qu'en grand uniforme à pied, il devait en être ceint.

L. ROUSSELOT,
Peintre officiel de l'Armée,
Membre de « La Sabretache ».

TABLE DES FIGURES

- | | |
|---|--|
| 1. Général de brigade. Grand uniforme à pied réglementaire. | 9. Sabre et épée des officiers généraux. |
| 2. Général en chef. Grand uniforme à cheval réglementaire. | 10. Parement d'habit de grand uniforme de général de division, réduit de moitié. |
| 3. Général de division. Grande tenue réellement portée. | 11. Ornement de retroussis du frac. |
| 4. Général de division. Petit uniforme à pied. | 12. Plaque de ceinturon, réduite de moitié. |
| 5. Général de brigade en frac. | 13. Bouton d'uniforme. |
| 6. Harnachement de grand uniforme, 1 ^{er} Empire, au 1/10 ^e . | 14. Général de division. Petit uniforme à cheval. |
| 7. Ornement de poitrail du précédent. | 15. Général en manteau. |
| 8. Galonnage réglementaire du harnachement des généraux en chef. | 16. Général en chef. Grand uniforme à pied réglementaire. |
| | 17. Général de division. Grande tenue réellement portée. |
| | 18. Général de division en redingote. |
- a) écharpe; b) épaulette; c) baudrier de général en chef; d) ganse de cocarde; e) dragonne; f) broderie large de grand uniforme; g) broderie étroite; h) ceinturon brodé; i) galon de chapeau.

Tous ces dessins sont réduits au 1/4^e et le galon de chapeau de moitié.